

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36 **Quorum : 19**

Présents : 27

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absent : 03

Ne prenant pas part au vote : 00

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 17**

**Secrétaire de séance :**

Philippe VITTOZ

**Date de la convocation :**

30/06/2026

**27 présent(e)s :** *Avressieux* : MM. MENUUEL André, REGALLET Paul. *Belmont-Tramonet* : MM. GROS Sébastien, MARTIN Pascal. *Champagneux* : M. LACROIX Gilles. *Domessin* : Mme ANDRE Valérie, M. MONTAGNE Erick. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, YACONO Céline, MM. SAVARY Sébastien, TAVELLA Jean-Franck. *Rochefort* : M. ARGOUD Yves. *Saint Béron* : Mme COLRAT Christelle, MM. LAINARD Jean-Pierre, PERROT Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes CHARANCE Régine, PICARD Marie-France, RIVE Nathalie, MM. KREBS Jean-Marie, PARCORET Régis, PERROUD Régis. *Sainte Marie d'Alvey* : Mme CORNET Romance. *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**06 pouvoirs :** M. DESBOIS Nicolas à Mme ANDRE Valérie, Mme BEGUIN-BECHEROT Nathalie à M. BERTHIER Yves, M. GOURHANT Yann à Mme YACONO Céline, Mme PLASSAIS Catherine à M. PERROT Alain, M. Nicolas JACQUEMIER à M. Jean-Marie KREBS, Mme Laurence POLLET à Mme Romance CORNET.

**03 absent(e) :** Mme LO BONO Angéline, M. ETIENNE Christian, Mme HERRAULT Françoise.

**OBJET :** APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU LIEU-DIT « LA BUSSILIERE » A BELMONT-TRAMONET ;

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Avant-Pays savoyard approuvé le 30 juin 2015 et entré en vigueur le 3 septembre 2015 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet approuvé le 19 juillet 2018, puis modifié le 25 mai 2023 (modification simplifiée n°1) et le 4 avril 2024 (modification n°2) ;

**Monsieur le Président :**

**RAPPELLE** que la communauté de communes Val Guiers exerce la compétence en matière de développement économique et d'aménagement des zones d'activités économiques sur son territoire.

**INDIQUE** que le parc d'activités Val Guiers, situé sur la commune de Belmont-Tramonet et d'une surface de 55 ha, constitue le principal pôle économique du territoire intercommunal, accueillant de nombreuses entreprises industrielles dans les secteurs de la plasturgie, de l'électronique, de la visserie, de la peinture et de la logistique notamment.

**RAPPELLE** que les disponibilités foncières au sein de ce parc sont aujourd'hui fortement réduites (moins de 9 000 m<sup>2</sup> immédiatement mobilisables), ne permettant plus de répondre de manière satisfaisante aux demandes d'implantation d'entreprises extérieures ainsi qu'aux besoins d'extension des entreprises déjà présentes sur le site.

**PRECISE** qu'un projet d'extension est engagé sur une surface d'environ 43 015 m<sup>2</sup>. Les parcelles concernées par le projet d'extension sont classées en zone Ue du Plan Local d'Urbanisme, à vocation économique, en cohérence avec le développement du parc d'activités Val Guiers.

Cette zone comprend plusieurs sous-secteurs de zonage, dont la répartition est la suivante :

- 24 939 m<sup>2</sup> en zone Ue ;
- 5 402 m<sup>2</sup> en zone UeSEI ;
- 4 569 m<sup>2</sup> en zone UeSEL ;
- 2 810 m<sup>2</sup> en zone UeSELS ;
- 5 295 m<sup>2</sup> en zone Ueh.

Les sous-secteurs UeSEI, UeSEL et UeSELS correspondent à des périmètres de sécurité incendie établis autour de l'entrepôt Jeantin-Casset, tandis que la zone Ueh est destinée à l'hébergement hôtelier.

**INDIQUE** que le projet d'extension vise notamment à favoriser le développement économique du territoire, à maintenir et développer l'emploi local, à renforcer l'attractivité économique de la communauté de communes Val Guiers et à permettre une organisation cohérente et maîtrisée de l'accueil des activités économiques.

**PRECISE** que la quasi-totalité de ces fonciers relèvent de propriétaires privés, la communauté de communes Val Guiers et la commune de Belmont-Tramonet n'étant propriétaires respectivement que de 3 692 m<sup>2</sup> et 89 m<sup>2</sup> dans le périmètre d'extension.

**RAPPELLE** qu'afin d'engager une stratégie de maîtrise foncière sur ce secteur, une convention de portage foncier a été signée avec l'Établissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL73) en date du 18 décembre 2018, faisant suite aux délibérations du Conseil d'administration de l'EPFL en date du 16 octobre 2018, et de la communauté de communes Val Guiers en date du 11 décembre 2018.

**PRECISE** qu'un avenant à cette convention a été signé en date du 3 mars 2020, faisant suite aux délibérations du Conseil d'administration de l'EPFL en date du 17 décembre 2019, et de la communauté de communes Val Guiers en date du 25 février 2020.

**INDIQUE** que la parcelle A 2132, d'une surface de 5 375 m<sup>2</sup> dont 5 295 m<sup>2</sup> en zone Ue, appartenant à la société MLJPM, et les parcelles A 2117 et A 2121, d'une surface totale de 3 085 m<sup>2</sup> et appartenant à la SCI Gauthier n'ont pas été intégrées dans la convention de portage, car étant déjà propriétés d'entrepreneurs en activité.

**AJOUTE** que dans le cadre de la convention de portage, l'EPFL s'est porté acquéreur de plusieurs parcelles situées dans le périmètre du projet, à savoir :

- Les parcelles cadastrées section A n°1668 et A n°1669, acquises le 10 avril 2019, pour une superficie totale de 10 562 m<sup>2</sup> ;
- La parcelle cadastrée section A n°1672, acquise le 21 décembre 2021, pour une superficie de 2 757 m<sup>2</sup>.

Ces acquisitions représentent une superficie totale de 13 319 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que ces parcelles comportaient des bâtiments qui ont depuis été démolis, afin de disposer d'un foncier libéré et prêt à être aménagé.

Malgré ces acquisitions, la maîtrise foncière complète du périmètre du projet n'est à ce jour pas assurée, notamment en raison des situations d'indivision subsistantes.

**PRECISE** que des négociations amiables ont été engagées dès 2019 avec les propriétaires indivis des parcelles cadastrées section A 0018 (pour partie), A 0019 (pour partie), A 0024, A 0026 (pour partie) et A 1177 (pour partie), représentant une emprise d'environ 17 535 m<sup>2</sup> ; la surface exacte devant être précisée à l'issue d'un document d'arpentage établi par un géomètre.

**AJOUTE** que les reliquats des parcelles citées ci-dessus non acquis par l'EPFL sont compris dans le fuseau du projet de liaison ferroviaire Lyon-Turin, porté par SNCF Réseau et déclaré d'utilité publique par décret du 23 août 2013.

**Indique** qu'une promesse de vente a été adressée à l'indivision propriétaire des terrains en date du 12 décembre 2024, sur la base d'une indemnité de 12 €/m<sup>2</sup>.

À ce jour, l'un des indivisaires s'est déclaré favorable à la cession du bien, tandis que le second s'y oppose, ne permettant pas d'aboutir à un accord amiable.

Dans ces conditions, et afin de garantir la maîtrise foncière complète du périmètre nécessaire à la réalisation du projet, le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique apparaît nécessaire.

**PRECISE** que des études et démarches préalables devront être engagées dans cette perspective, notamment des études techniques, des études environnementales le cas échéant, ainsi que l'élaboration des dossiers nécessaires aux enquêtes publiques préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Par 33 voix pour ; 00 voix contre ; 00 abstention ;**

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'extension du parc d'activités Val Guiers sur la commune de Belmont-Tramonet ;
- ✓ **DÉCIDE** de poursuivre les négociations amiables avec les propriétaires des parcelles situées dans le périmètre du projet par l'intermédiaire de l'EPFL73 ;
- ✓ **DÉCIDE** d'engager l'ensemble des études et démarches nécessaires à la constitution des dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette opération ;
- ✓ **PRÉCISE** que les dossiers d'enquêtes publiques seront présentés au conseil communautaire avant leur transmission à l'autorité compétente.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le



ID : 073-247300528-20260707-2026\_07\_07\_07-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié et transmis en Préfecture le 16/07/2026,

Le Président,  
Paul REGALLET

Le secrétaire  
Philippe VITTOZ

